

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES**

Séance du 14 avril

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

De l'an DEUX MILLE VINGT DEUX

En exercice : 11

A 20 H 00

Qui ont pris part à la délibération :
11

Date de la convocation :
04/04/2023

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Date d'affichage :
18/04/2023

Présents : BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Sylvain, BOUGREL Didier, CLEMENT Richard, DUMONT Nathalie, FEUTRIEZ Jean-François, JOFFRAIN Bernard, CHEVIGNY Sébastien, MINOT Philippe, ROCHE Jean-Baptiste, CORDIER Sébastien,

Absent :

Objet de la délibération

Secrétaire : ROCHE Jean-Baptiste

REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le maire donne lecture de la requête présentée par Didier Bougrel auprès du tribunal Administratif en date du 6 mars 2023. Ce recours co-signé par 3 conseillers (Mme Dumont Nathalie, M. Minot Philippe et M. Clément Richard) demande l'annulation de la délibération prise par le conseil concernant la poursuite des études sur la faisabilité du parc photovoltaïque déposé par M. Houlot.

Compte tenu de la situation qui implique le maire, le 1^{er} adjoint ainsi que la commune dans son fonctionnement, j'ai utilisé la délégation N°16 qui m'a été donnée pour « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle » pour mandater Maître Le Bigot afin de défendre les intérêts du maire, du 1^{er} adjoint et de la commune (les frais étant pour le moment à la charge de la commune pour un montant de 1 800.00 € HT).

Dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif, ce recours qui remet en cause une décision du conseil prise en toute légalité me semble manquer de respect vis-à-vis des conseillers qui l'ont votée en toute connaissance des éléments du dossier et m'incite à prendre les décisions suivantes :

- D'ici la fin de mon mandat, je m'attacherai à finaliser les projets que j'ai initié (qualité de l'eau dans les captages, sécurisation du village, remise en état de l'Eglise, assainissement du village au travers de ma fonction de Président du SIALC.

A l'exclusion de tout autre projet que je laisse le soin de mener à la future équipe municipale à laquelle je ne participerai pas.

- A titre personnel, je ne participerai plus à aucune manifestation de la Charmeuse.

BAIL EMPHYTEOTIQUE PARCELLES COMMUNALES ZA 27 ET ZA 22

Pour faire suite à la délibération prise concernant la poursuite des études du projet photovoltaïque de M. Houlot, la société Bayware a fait parvenir une promesse de convention de servitude d'accès pour la parcelle ZA 22 ainsi qu'une promesse de bail emphytéotique pour la parcelle ZA 27 ainsi qu'une notice explicative de synthèse.

Compte tenu que la délibération concernant la poursuite des études du projet photovoltaïque fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif, la délibération concernant la convention de servitude d'accès pour la parcelle ZA 22 ainsi que la promesse de bail pour la parcelle ZA 27 est reportée à une date ultérieure.

Dans l'attente d'une décision juridique sur sa validité.

1438– VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Le Maire informe les conseillers que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de nouveau voté par les communes. Le taux de référence est celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022, soit 9.19%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les taux de référence pour l'année 2023 à savoir :

- Foncier bâti26.77 %
- Foncier non bâti11.41 %
- Taxe habitation résidence secondaire 9.19 %

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11			

1439 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire présente le budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues 124 038.47 €

Recettes prévues 124 038.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues 68 503.76 €

Recettes prévues 68 503.76 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	9		2	

1440 – SUBVENTION

Le maire donne lecture d'une demande de subvention du Foyer Socio-éducatif du Collège Les Franchises.

Une subvention de 150.00 € sera versée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11			

DOSSIER DON « POMPE A BRAS »

Le maire rappelle le courrier en date du 9 mars 2022 envoyé par les héritières de M. Guy Carbillet concernant le don à la commune de l'ancienne pompe à bras des pompiers de Charmes.

Après chiffrage des conditions imposées par les héritières pour ce don et compte tenu des contraintes budgétaires 2023, la commune ne souhaite pas accepter ce don.

Une enquête auprès des habitants du village sera diligentée pour faire appel à des dons ou du bénévolat.

AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES A LA DIGUE

La remise en état et la sécurisation du chemin d'accès a été réalisée par la société Dupont dans les conditions du devis accepté par le conseil.

En bénéficiant d'un taux de subvention de 60%.

Une remise en état a été demandée à la société Dupont suite aux dégâts causés lors de l'orage qui a suivi la réfection du chemin.

En outre, il convient de protéger le chemin du côté route contre les véhicules qui circulent hors de la route.

Un devis de plantation de petits charmilles a été demandé à Cédric Belluz et aux pépinières Arlant pour végétaliser la bande de terre qui sépare le sentier de la chaussée.

Des renseignements seront pris sur la possibilité de repiquer les Charmilles présents dans les bois communaux.

1442 - SDED52 – ADHESION DE LA VILLE DE SAINT DIZIER ET MODIFICATION STATUTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à cette adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mises à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal, donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11			

LOGEMENT COMMUNAL

Le maire donne lecture du courrier de M. Encinas et Mme Braconnot concernant leur départ du logement communal après écoulement du préavis soit le 5 juin 2023.

A noter que depuis leur installation en date du 30/10/2022, la caution ainsi que les loyers n'ont pas été payés.

Une procédure de saisie sur salaire a été lancée.

RELEVÉ COMPTEURS EAU

A la suite du dernier relevé semestriel d'eau, une seule anomalie a été constatée au 4 rue St Didier Chez M. Sébastien Cordier (consommation anormale de 184 m³ suite à une fuite colmatée depuis). Une consommation de 42 m³ a été facturée compte tenu des consommations antérieures sur les 3 semestres précédents.

M. Voinchet demande l'externalisation de son compteur.

DIVERS

Courrier Joëlle Mallebay

Le maire donne lecture du courrier concernant le mur de soutènement de son terrain.

Après vérification que la construction est bien sur le domaine public et qu'il soutient une bande de terre du domaine public, l'entretien de ce mur est de la responsabilité de la commune.

Une demande d'avis technique et de devis concernant la consolidation du mur sera diligentée auprès d'entreprises.

Renseignements sera pris auprès de l'assurance de la commune pour une prise en charge de ces travaux.

Si nécessaire, une demande de colmatage sera faite au centre technique de Neuilly l'Evêque.

Abattage arbre

M. Claude Prautois demande l'abattage du frêne qui penche vers son hangar. Le nécessaire sera fait.

Feux d'artifice 13 juillet 2023

Les communes (Bannes, Changey, Charmes et Neuilly l'Evêque) qui avaient mutualisés le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2022, se sont réunies le 11 avril dernier pour examiner la situation créée par la réfection du pont de chemin de fer du côté Bannes de la digue.

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de reporter le tir mutualisé à l'année prochaine.

Un courrier sera envoyé à l'ensemble des habitants des 4 communes pour les informer de la situation.

Festivités du 13 et 14 juillet

Se pose le problème de l'organisation pour la commune des festivités en juillet 2023.

La séance est levée à 23h45

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ
Philippe MINOT	Jean-Baptiste ROCHE	